



RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES CONCOURS

- ✓ ECRICOME PRÉPA
- ✓ ECRICOME LITTÉRAIRES



Année 2023-2024



Propos introductif

Le contexte :

Les articles du règlement général du concours s'appliquent en l'état.

Rappelons que les concours ECRICOME PREPA et ECRICOME LITTÉRAIRES 2024 ont été déclarés auprès de l'administration du ministère de l'Enseignement Supérieur et que les étapes sont intangibles pour l'organisateur. Ils font l'objet d'une parution au Bulletin Officiel du MESRI.

Seule une décision supérieure provenant de l'État pourra remettre en cause le calendrier.

Rappelons que les conditions d'organisation du concours, la tenue des épreuves écrites et orales, l'organisation des centres et de l'accueil des candidats sont placés sous la responsabilité d'ECRICOME. En conséquence, les consignes données par l'organisation du concours sont impératives et non contradictoires avec les prérogatives des chefs d'établissement qui nous accueillent.

Rappelons que l'organisation des épreuves se fait dans le cadre d'une convention d'occupation des locaux, d'une commande fixant les volumes de candidats et d'encadrants et des consignes particulières consignées dans des cahiers spécifiques à destination des chefs de centre, des surveillants et des personnels.

Précisons que les concours s'adaptent à toutes conditions sanitaires particulières décidées par l'État Français sur son territoire et toutes dispositions prises par un état étranger dès lors qu'il accueille sur son territoire des épreuves du concours.

Précisons également que l'article §2.5. du règlement général du concours ECRICOME PRÉPA / ECRICOME LITTÉRAIRES autorise toute révision en cas de situation exceptionnelle.

Aussi, en fonction d'un aléa susceptible d'impacter le déroulement du concours et en fonction du cadre organisationnel permis par les autorités de l'Etat, nous serons autorisés à modifier tout ou partie des conditions de recrutement sur tous les concours organisés par la banque ECRICOME.

Ces modifications sont systématiquement portées à la connaissance des candidats via leur ESPACE CANDIDAT. Elles feront l'objet d'un règlement additif et d'un recueil de consentement du candidat par signature électronique.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*



Table des matières

Propos introductif	2
I. CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX CONCOURS	5
1.1. PRÉREQUIS ET PROFILS DES CANDIDATS.....	5
1.1.1. Concours ECRICOME PRÉPA	5
1.1.2. Concours ECRICOME LITTÉRAIRES.....	6
1.1.3. Calendrier des inscriptions.....	7
1.1.4 Responsabilité des données déclaratives du candidat.....	7
1.2. MODALITÉS D'INSCRIPTION	8
1.2.1. Saisie du formulaire en ligne	8
1.2.2. Téléchargement des justificatifs.....	8
1.2.3. Choix de filières de la voie ECG	9
1.2.4. Choix du centre d'écrits (ECRICOME PRÉPA).....	9
1.2.5. Fermeture d'un centre d'écrits (ECRICOME PRÉPA)	9
1.2.6. Choix des centres d'oraux de langues (ECRICOME PRÉPA, LITTÉRAIRES)	9
1.2.7. Modifications a posteriori (tous concours)	10
1.2.8. Recueil du consentement du candidat.....	10
1.2.9. <i>Confirmation d'inscription ou de paiement.</i>	10
1.3. FRAIS DE CONCOURS	11
1.3.1. Modalités et périmètre	11
1.3.2. Tarifs d'inscription	11
1.3.3. Mode de règlement des frais d'inscription	11
1.3.4. Remboursement, annulation, désistement.....	12
1.4. CANDIDATS BOURSIERS.....	13
1.4.1. Calendrier des documents à fournir.....	13
1.4.2. Acquisition ou perte du statut de boursier	13
1.5. CONDITIONS D'AMÉNAGEMENT(S) PARTICULIER(S).....	14
1.5.1. Les textes de référence	14
1.5.2. Les démarches à effectuer	14
1.5.3. Le calendrier des documents à fournir.....	14
1.5.4. L'instruction de la demande.....	15
1.5.5. La notification au candidat	16
1.5.6. Aléas de dernière minute	16
1.5.7. Exemples d'éléments à fournir.....	17
1.6. STATUT D'ÉTUDIANT	18
1.7. CONSERVATION DES JUSTIFICATIFS ET PIÈCES JOINTES.....	18



1.8.	ESPACE CANDIDAT, MESSAGERIE PERSONNELLE.....	18
II.	RÈGLEMENT DES ÉPREUVES.....	19
2.1.	LES ÉPREUVES ÉCRITES.....	19
2.1.1.	Matières, coefficients, nombre de places.....	19
2.1.2.	Coefficients des épreuves.....	21
	Concours ECRICOME PRÉPA.....	21
	Concours ECRICOME LITTÉRAIRES.....	22
2.1.3.	Convocation aux épreuves écrites (ECRICOME PRÉPA).....	23
2.1.4.	Déroulement des épreuves présentielles (ECRICOME PRÉPA).....	23
2.1.5.	Matériels et documents autorisés (ECRICOME PRÉPA).....	25
2.1.6.	Comportements pouvant faire l'objet d'une sanction.....	25
2.1.7.	PV d'incident – Constat de fraude.....	26
2.1.8.	Sanctions.....	26
2.1.9.	Jury disciplinaire.....	26
2.2.	LES ÉPREUVES ORALES.....	27
2.2.1.	Les matières.....	27
2.2.2.	L'organisation des oraux (ECRICOME PRÉPA ET LITTÉRAIRES).....	28
2.2.3.	Note éliminatoire.....	28
2.2.4.	Principes préalables à la visioconférence.....	28
2.2.5.	Vérification de l'identité en mode visioconférence.....	29
2.2.6.	Prérequis de la connexion à distance.....	29
2.2.7.	Aléa technique.....	29
2.2.8.	Règles de bonne conduite durant une visioconférence.....	30
2.3.	RÉSULTATS D'ADMISSIBILITÉ ET/OU D'ADMISSION.....	31
2.4.	RÉCLAMATIONS.....	32
2.4.1.	Réclamations, vérifications sur le report des notes.....	32
2.4.2.	Réclamations, médiation, litige sur le concours.....	32
2.4.3.	Demande de copies (ECRICOME PRÉPA).....	32
2.5.	MODIFICATION DU REGLEMENT DES CONCOURS.....	33
2.6.	DIVULGATION DES SUJETS DES CONCOURS.....	33
2.7.	RESPONSABILITÉ EDITORIALE.....	33
II.	POLITIQUE DE RESPECT DES DONNÉES PERSONNELLES.....	34
	ANNEXE 1 : MATÉRIEL AUTORISÉ.....	35



I. CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX CONCOURS

1.1. PRÉREQUIS ET PROFILS DES CANDIDATS

Tous les candidats, français ou étrangers, sont admis à concourir dans les conditions exposées ci-après.

Les candidats doivent être en situation régulière au regard de la loi n° 97-1019 du 28/10/97 portant réforme du service national et faisant obligation aux jeunes françaises et français de se faire recenser auprès de la mairie de leur domicile, puis de participer à une Journée Défense et Citoyenneté (JDC).

Les candidats ne peuvent pas présenter plus de trois fois le même concours.

Les candidats ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire de la part de la Commission de jury ne sont pas autorisés à concourir. Toute tentative pourra faire l'objet d'une sanction supplémentaire.

1.1.1. Concours ECRICOME PRÉPA

Le concours ECRICOME PRÉPA est ouvert aux étudiants de classes préparatoires économiques et commerciales (EC) :

- de la voie Economique et Commerciale Générale (ECG)
- de la voie Technologique (ECT)

Clarification sur les filières de CPGE :

L'inscription dans la voie technologique de la filière économique et commerciale est réservée aux candidats titulaires d'un baccalauréat technologique ou professionnel obtenu antérieurement à leur entrée dans l'enseignement supérieur.

L'inscription dans la voie générale de la filière économique et commerciale est réservée aux candidats titulaires d'un baccalauréat général obtenu antérieurement à leur entrée dans l'enseignement supérieur.

RESTRICTIONS

- Le passage du baccalauréat précède l'entrée en classe préparatoire.
- Un candidat ne sera pas autorisé à présenter deux voies la même année.
- Les candidats nationaux et ivoiriens présenteront obligatoirement le relevé des notes obtenues au baccalauréat ainsi qu'une attestation de réussite de première année.
- Les candidats marocains uniquement le relevé de notes.
- Les candidats de la voie ECG téléverseront une double attestation de première année et suivi des enseignements de 2^e année précisant la nature des mathématiques et des humanités. Ce document est commun au concours ECRICOME et celui de la BCE.
- Les candidats libres sont invités à se rapprocher de leur CPGE afin d'obtenir les attestations nécessaires.
- Le candidat qui a passé le concours en ECT ou en filière littéraire les années précédentes n'est pas autorisé à opter pour une voie différente de celle présentée au concours ECRICOME les années précédentes.
- Les candidats des classes préparatoires littéraires, économiques et commerciales ne sont pas autorisés à présenter les concours ECRICOME TREMPIN 1 et 2 la même année.



1.1.2. Concours ECRICOME LITTÉRAIRES

Le concours ECRICOME LITTÉRAIRES est ouvert :

- Aux étudiants candidats à la BEL (Banque d'Épreuves Littéraires)

Conformément à la circulaire ministérielle actualisée (voir Bulletin Officiel MESRI), les candidats à la BEL pourront concourir aux épreuves orales du concours ECRICOME LITTÉRAIRES, sous réserve de leur admissibilité calculée d'après les notes qu'ils auront obtenues aux épreuves écrites du concours de la BEL.

- Aux étudiants candidats à la BL-SES (Banque Lettres et Sciences Économiques et Sociales)

Les candidats à la BL-SES pourront concourir au concours ECRICOME LITTÉRAIRES en accédant directement aux épreuves orales, sous réserve de leur admissibilité qui sera calculée d'après les notes qu'ils auront obtenues aux épreuves écrites du concours BL-SES.

PRECISIONS SUR LES MODALITÉS D'INSCRIPTION EN LIGNE :

CANDIDAT DE LA BEL = INSCRIPTION UNIQUE

Les candidats Ulm AL et ENS LYON devront s'inscrire au concours ECRICOME LITTÉRAIRES **exclusivement** depuis le site internet de la BEL www.concours-bel.fr en choisissant le concours ECRICOME parmi les partenaires.

CANDIDAT DE LA BL-SES = DOUBLE INSCRIPTION

Les candidats Ulm BL devront s'inscrire **impérativement** au concours ECRICOME LITTÉRAIRES depuis le site internet de la BL-SES www.concours-bce.com et sur le site d'ECRICOME www.ecricome.org (**double inscription**)



1.1.3. Calendrier des inscriptions

➤ CONCOURS ECRICOME PRÉPA

Seuls les candidats ayant finalisé leur inscription sur notre site web pendant la période officielle d'inscription seront autorisés à se présenter au concours :

- **du samedi 09 décembre 2023 à partir de 10 heures au mardi 16 janvier 2024 à 23h59**

➤ CONCOURS ECRICOME LITTÉRAIRES

Pour les candidats A/L et ENS LYON– INSCRIPTION UNIQUE SUR LE SITE DE LA BEL :

L'inscription sur le portail de la BEL est unique. ECRICOME récupérera les données personnelles à la clôture. Tout candidat inscrit sur le site de la BEL et n'ayant pas coché le concours ECRICOME ne sera pas autorisé à concourir.

- **du samedi 9 décembre 2023 à partir de 10 heures au mardi 16 janvier 2024 à 17 heures**
sur le site : <http://www.concours-bel.fr/> et cocher le concours ECRICOME

Pour les candidats B/L – DOUBLE INSCRIPTION OBLIGATOIRE :

Tout candidat inscrit sur le site d'ECRICOME mais ayant omis de s'inscrire sur le site de la BCE (candidats B/L) ne sera pas autorisé à concourir. **La double inscription des B/L sur les sites BCE et ECRICOME est obligatoire.**

- **du samedi 9 décembre 2023 à partir de 10 heures au mardi 16 janvier 2024 à 17 heures**
sur le site : <https://www.concours-bce.com/la-voie-bl>
- **du samedi 9 décembre 2023 à partir de 10 heures au mardi 16 janvier 2024 à 17 heures**
sur le site : www.ecricome.org bouton « s'inscrire »

1.1.4 Responsabilité des données déclaratives du candidat

Les renseignements publiés sur le site d'inscription sont déclaratifs et engagent le candidat qui certifie sur l'honneur l'exactitude des informations.

Le candidat déclare avoir pris connaissance des conditions réglementaires du concours qu'il accepte expressément et sans réserve.

Toute déclaration erronée ou mensongère pourra entraîner l'exclusion du concours ou l'impossibilité d'intégrer une école, quand bien même le candidat aurait été déclaré admis au concours.

La fabrication et l'utilisation de faux documents constituent des délits. On parle de faux et d'usage de faux. L'auteur des faits sait parfaitement que le document est un faux. Le document peut avoir pour but d'obtenir un droit ou de prouver certains faits. Le délit de faux correspond à l'un des faits suivants : fabriquer un document entièrement faux (**un faux diplôme, un faux passeport, un faux relevé de notes...**) ; modifier frauduleusement un document ; imiter une signature. Il y a délit d'usage de faux lorsqu'on utilise de tels documents pour obtenir un droit ou pour prouver un fait. L'usage de faux est puni même si l'auteur des faits n'a pas fabriqué les faux en question.

Le délit de faux ou d'usage de faux est puni de 3 ans de prison et de 45 000 € d'amende. La personne qui fabrique et utilise des faux documents risque les mêmes peines. Si le faux document est un document délivré habituellement par une administration (carte d'identité, carte Vitale...), les peines sont de 5 ans de prison et de 75 000 € d'amende. En cas de fraude, ECRICOME prendra toutes les dispositions juridiques nécessaires.



1.2. MODALITÉS D'INSCRIPTION

1.2.1. Saisie du formulaire en ligne

L'inscription s'effectue entre les dates d'ouverture et de clôture définies dans le présent règlement (Cf. point §1.1.3.). Pour s'inscrire, le candidat doit disposer d'une adresse e-mail personnelle. Cette adresse devra rester valide depuis l'inscription jusqu'à la rentrée 2024.

Les candidats doivent reporter sur la partie *état civil* du formulaire d'inscription strictement les mêmes informations que celles figurant sur la pièce d'identité qu'ils présenteront le jour des épreuves écrites.

Les candidats doivent respecter la procédure d'inscription décrite dans le présent règlement et téléverser les pièces justificatives depuis leur ESPACE CANDIDAT : cas des boursiers et des bénéficiaires d'aménagements particuliers ; justificatifs de baccalauréat et de première année de CPGE...

Les champs ont une valeur obligatoire pour le concours ou facultative à des fins statistiques.

Pour les candidats issus de la BEL, ECRICOME récupérera automatiquement une partie des données nominatives. Le candidat devra vérifier et compléter le reste du formulaire d'inscription dès qu'il sera sollicité par ECRICOME.

La collecte des données personnelles respecte les dispositions mises en place par le RGPD. Les candidats sont invités à consulter et signer numériquement le document consacré à notre Politique Générale sur les Données Personnelles (PGPD). Le recueil des consentements est informatiquement tracé et opposable.

1.2.2. Téléchargement des justificatifs

Le candidat au concours ECRICOME PRÉPA ou ECRICOME LITTÉRAIRES est invité à télécharger les pièces justificatives suivantes directement à partir de son ESPACE CANDIDAT avant **le dimanche 4 février 2024 inclus** :

- **Une copie du relevé de notes du baccalauréat** (ou diplôme équivalent) faisant mention de la série. La copie doit être lisible et le document rédigé en langue française ou accompagné d'une traduction authentifiée. En cas de perte, de vol ou de sinistre, une attestation de réussite peut être obtenue en effectuant une demande auprès de la "Division des examens et concours" du rectorat d'académie où le diplôme a été délivré : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10492> .
- **Un justificatif établi par la CPGE**, précisant le cas échéant l'obtention de 60 crédits ECTS obtenus postérieurement au baccalauréat téléversé lors de l'inscription. **POUR LA VOIE ECG** : L'attestation de réussite de 1^{ère} année est complétée d'une attestation de suivi des enseignements de 2^e année précisant les enseignements de mathématiques (approfondies ou appliquées) et les humanités (ESH ou HGGMC) suivis par le candidat au cours de sa deuxième année de classe préparatoire.

Seules les attestations délivrées par le lycée seront prises en considération.

L'attestation est téléchargée par le candidat au moment de son inscription administrative et fait l'objet d'une validation ou d'un rejet par ECRICOME.

Les deux documents font l'objet d'une validation formelle de la part d'ECRICOME. En cas de rejet, le candidat est invité à télécharger un nouveau document soumis à validation.



1.2.3. Choix de filières de la voie ECG

Le candidat devra déclarer une combinaison d'épreuves parmi 4 choix possibles :

- Mathématiques approfondies et ESH
- Mathématiques appliquées et HGGMC
- Mathématiques approfondies et HGGMC
- Mathématiques appliquées et ESH

Le reste des épreuves est commun aux 4 combinaisons possibles : Culture générale, Résumé, LVA et LVB.

Le candidat doit OBLIGATOIREMENT s'inscrire pour les épreuves du concours correspondant strictement aux choix de mathématiques ou d'humanités indiquées dans l'attestation de son établissement.

L'attestation est conjointe pour les deux banques d'épreuves : BCE et ECRICOME.

1.2.4. Choix du centre d'écrits (ECRICOME PRÉPA)

Depuis l'interface d'inscription, le candidat doit choisir deux villes pour passer les épreuves écrites dans l'ordre de ses préférences. ECRICOME se réserve le droit de changer le centre de passage des épreuves écrites si les contraintes organisationnelles ou sanitaires du concours l'exigent. Le candidat est informé de ce changement. La date d'inscription n'influence pas l'affectation définitive dans un centre d'écrits.

Tout candidat se présentant dans un centre d'écrits différent de sa convocation se verra refuser l'accès aux épreuves quel que soit le motif invoqué.

1.2.5. Fermeture d'un centre d'écrits (ECRICOME PRÉPA)

L'ouverture d'un centre d'écrits est conditionnée par le nombre de candidats inscrits. Si ce nombre est en dessous de la limite fixée par ECRICOME, alors la banque d'épreuves se réserve le droit de fermer le centre.

Dans ce cas, le candidat sera invité à se déplacer dans un autre centre ou à faire valoir son droit au remboursement intégral de ses frais de concours.

① De même, en cas de force majeure, ECRICOME se réserve le droit de déplacer les candidats d'un centre vers un autre sans autorisation préalable du candidat, y compris en cas de mesures ou des restrictions sanitaires propres à l'épidémie COVID-19.

1.2.6. Choix des centres d'oraux de langues (ECRICOME PRÉPA, LITTÉRAIRES)

Depuis l'interface d'inscription, le candidat doit classer par ordre de préférence les écoles et les campus où se dérouleront les épreuves de langues.

EXCLUSIVEMENT DURANT LA PERIODE DE PRISE DE RDV POUR LES ORAUX, LE CANDIDAT SERA AUTORISE A MODIFIER LE CAMPUS OU L'ECOLE DE PASSATION DES LANGUES VIVANTES.

Si le candidat n'est pas déclaré admissible sur son premier choix d'école, il sera affecté de fait dans la première école selon l'ordre établi où il est admissible.

L'organisation des oraux est détaillée au point §2.2.2. du présent règlement.



1.2.7. Modifications a posteriori (tous concours)

Avant la clôture des inscriptions :

Tous les champs sont modifiables à l'exception des choix donnant lieu à un paiement ou à l'état civil.

Après la clôture des inscriptions :

Le candidat ne peut plus modifier ses informations personnelles. Toutes les demandes de rectification s'effectuent **exclusivement à partir de la messagerie personnelle de l'ESPACE CANDIDAT**. Aucun autre vecteur d'information ne sera pris en considération.

① Le candidat veillera à ne pas changer ses coordonnées téléphoniques et e-mail durant la période des concours sous peine de ne plus recevoir les informations push transmises durant tout le concours.
Au cas où, contactez immédiatement ECRICOME.

1.2.8. Recueil du consentement du candidat

Conformément aux dispositions du RGPD, dès le commencement de son inscription, le candidat est invité à exprimer son consentement :

- ✓ Sur les règles de navigation (*cookie policy*) des sites des concours ;
- ✓ Sur la communication en provenance d'ECRICOME ou des écoles membres ;
- ✓ Sur la gestion des notes et des résultats et leur communication à des partenaires tiers ;
- ✓ Sur la transmission des données personnelles à des tiers techniques à des fins d'organisation du concours.

À tout moment, le candidat peut faire valoir son droit d'accès, de modification ou de suppression à l'exclusion des données essentielles à l'organisation des épreuves ou à la publication des résultats.

Le candidat est invité à consulter la Politique Générale sur les Données Personnelles (PGPD) depuis le site internet d'ECRICOME ou depuis son espace candidat.

1.2.9. Confirmation d'inscription ou de paiement.

Le candidat peut à partir de son ESPACE CANDIDAT imprimer un certain nombre de justificatifs :

- ✓ Le récapitulatif d'inscription
- ✓ Le récapitulatif de paiement (frais de concours)

Le candidat reçoit par e-mail :

- ✓ Un récapitulatif de son inscription administrative
- ✓ Un double du règlement général du concours après signature numérique.

**Attention, le message électronique peut arriver dans vos courriers indésirables.*



1.3. FRAIS DE CONCOURS

1.3.1. Modalités et périmètre

Les frais de concours comprennent **les frais administratifs (pour tous) et les frais d'inscription (variables) et un accès libre et illimité au centre d'entraînement** sur le site portail www.ecricome.org rubrique *SE PRÉPARER*.

L'inscription au concours est considérée comme validée une fois que le paiement des frais de concours est intégralement acquitté et validé par votre établissement bancaire.

1.3.2. Tarifs d'inscription

Les tarifs sont forfaitaires pour les écoles membres de la banque ECRICOME.

- Concours **ECRICOME PRÉPA** (commun à 5 écoles) :

	EPREUVES ÉCRITES + ORALES
Non boursiers	30 € + 280 € = 310 €
Boursiers	30 €

- Concours **ECRICOME LITTÉRAIRES** (commun à 5 écoles) :

	EPREUVES ORALES
Non boursiers	30 € + 135 € = 165 €
Boursiers	30 €

1.3.3. Mode de règlement des frais d'inscription

Le règlement des frais de concours s'effectue lors de l'inscription en ligne et par carte bancaire uniquement, à l'aide de l'interface bancaire sécurisée **SOGENACTIF** (3D SECURE). L'inscription du candidat est considérée comme finalisée et validée au moment où l'établissement bancaire d'ECRICOME atteste de la réception du paiement.

Par dérogation à ce qui précède, les candidats inscrits au concours ECRICOME PRÉPA et poursuivant leur scolarité en Afrique ont la possibilité de procéder à un règlement par virement bancaire. L'inscription sera validée après réception du paiement par l'établissement bancaire d'ECRICOME. Les coordonnées IBAN seront communiquées aux candidats au moment de l'inscription.

❗ En cas de difficulté de paiement, se rapprocher d'ECRICOME via la messagerie de l'ESPACE CANDIDAT.



1.3.4. Remboursement, annulation, désistement

PRÉCISIONS SUR LES LOIS DE CONSOMMATION

Conformément aux Lois de consommation, le candidat dispose de **14 jours calendaires** pour faire valoir son droit à remboursement de la totalité de ses frais d'inscription.

Délai de rétractation = date et heure de paiement en ligne + 14 jours calendaires

Toutes les transactions du candidat sont horodatées par notre système d'information et notre établissement bancaire.

Cette disposition s'applique sur tous les concours, aussi :

- Si le candidat fait valoir son droit dans les 14 jours suivant son paiement en ligne, il sera intégralement remboursé, même si les 14 jours calendaires excèdent la date de clôture des inscriptions.
- **Au-delà des 14 jours légaux, les frais d'inscription resteront intégralement acquis à ECRICOME, quel que soit le motif invoqué.**

① ECRICOME s'emploie à tracer tous les mouvements bancaires. Ces derniers sont récapitulés dans l'ESPACE CANDIDAT à la rubrique *Mes frais d'inscription*.

COMMENT FAIRE VALOIR SON DROIT A REMBOURSEMENT ?

→ SI LES 14 JOURS COUVRENT LA PERIODE DES INSCRIPTIONS

Le candidat utilise le bouton « Annuler mon inscription ». La procédure de remboursement par ECRICOME est activée et traitée par ECRICOME.

→ SI LES 14 JOURS DEPASSENT LA DATE DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS

Par dérogation aux règles de remboursement, les demandes gracieuses sont formulées PAR ÉCRIT VIA LA MESSAGERIE DE L'ESPACE CANDIDAT ou adressées par lettre recommandée avec AR. ECRICOME étudiera la recevabilité de la demande.

Veillez à la date de validité de votre moyen de paiement, notamment en cas de remboursement partiel ou total des frais d'inscription ou d'acompte sur frais de scolarité.

Le remboursement sera effectué par recrédit de la carte bancaire utilisée. Le délai de remboursement sera laissé à l'appréciation d'ECRICOME et fonction des délais de vérification.



1.4. CANDIDATS BOURSIERS

Le statut de boursier s'applique aux candidats français et étrangers étudiant en France, qui disposent d'une bourse délivrée par l'État français (tous types de collectivités territoriales) ou par un établissement public.

Sont notamment acceptées les bourses délivrées par le CROUS, CAMPUS FRANCE, le Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation, le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (bourse Excellence-Major)...

Les bourses d'états étrangers ne sont pas prises en considération.

1.4.1. Calendrier des documents à fournir

Lors de leur inscription, les candidats doivent télécharger via leur ESPACE CANDIDAT la copie de leur notification **d'attribution de bourse définitive** pour l'année en cours. ECRICOME pourra vérifier auprès de chaque organisme l'authenticité des attestations présentées.

Les attestations conditionnelles **ne sont pas acceptées** et ne donnent pas droit à l'exonération tarifaire.

Les justificatifs sont à transmettre comme suit :

- Candidats boursiers ECRICOME PRÉPA **au plus tard le dimanche 4 février 2024 inclus**
- Candidats boursiers ECRICOME LITTÉRAIRES : **avant le vendredi 1er mars 2024 inclus**

ECRICOME procédera à la validation ou au rejet de la pièce téléchargée. En cas de refus, le candidat est invité à retélécharger un document valide avant la date réglementaire.

1.4.2. Acquisition ou perte du statut de boursier

À défaut d'une production de cette attestation dans les délais, **le candidat devra verser la totalité des droits d'inscription** fixés dans l'article §1.3.2. du présent règlement.

Pour les candidats non boursiers devenant boursiers, un remboursement pourra être effectué jusqu'à la fin du mois de mai 2024, sur présentation de l'attestation DÉFINITIVE de bourse pour l'année 2023/2024.



1.5. CONDITIONS D'AMÉNAGEMENT(S) PARTICULIER(S)

1.5.1. Les textes de référence

Circulaire n°2015-127 du 3 août 2015 relative à l'organisation des examens et concours de l'enseignement scolaire pour les candidats présentant un handicap ainsi que des articles L-112-1 à L112-5, D351-27 à D351-31 et D112-1 à R112-3 du code de l'éducation.

Décret n°2021-1480 du 12 novembre 2021 relatif à l'organisation des classes préparatoires aux grandes écoles et à la continuité des aménagements des épreuves des examens ou concours de l'enseignement supérieur pour les candidats en situation de handicap.

Consultez également la fiche pratique intitulée Concours et situations de handicap, rédigée par la Conférence des Grandes Ecoles en 2016 : <http://www.cge.asso.fr/publications/fiches-pratiques-concours-et-situations-de-handicap/> (PDF téléchargeable).

1.5.2. Les démarches à effectuer

Les aménagements sont demandés par le candidat en situation de handicap.

Seuls des médecins agréés sont habilités à instruire une demande d'aménagement auprès d'ECRICOME.

ⓘ ATTENTION

De moins en moins de MDPH délivrent des certificats d'aménagement pour les concours issus d'organismes privés. Renseignez-vous suffisamment tôt auprès de votre MDPH sur la possibilité d'obtenir à temps votre certificat.

Le médecin traitant n'est pas habilité à solliciter un aménagement d'épreuves sauf s'il est agréé par la CDAPH du département.

Certains aménagements requièrent un délai technique de traitement et de mise en place. Les candidats sont invités à anticiper leur demande auprès d'ECRICOME.

Afin de l'assister dans l'analyse des demandes d'aménagement, ECRICOME fait appel à un médecin-conseil désigné en commun avec la Banque Commune d'Épreuves (BCE).

1.5.3. Le calendrier des documents à fournir

Les justificatifs sont à transmettre uniquement via l'ESPACE CANDIDAT comme suit :

- Candidats avec aménagement pour les épreuves écrites ou orales ECRICOME PRÉPA :
au plus tard le 15 février 2024
- Candidats avec aménagement pour les épreuves orales ECRICOME LITTÉRAIRES :
au plus tard le 1^{er} mars 2024

ECRICOME procédera à la validation ou au rejet de la pièce téléchargée. En cas de refus, le candidat est invité à retélécharger un document valide avant la date réglementaire. Aucun document transmis directement aux écoles membres ne sera pris en considération.



1.5.4. L'instruction de la demande

Nous détaillons ci-dessous les trois principaux circuits d'instruction d'une demande d'aménagement. Il existe un grand nombre d'aménagements généraux (accessibilité, assistance, temps de composition, adaptation des sujets...) ou particuliers. ECRICOME veillera à ce qu'ils soient compatibles avec l'intégrité du concours et l'équité des candidats devant les épreuves.

- **ECRICOME PRÉPA**

Les dispositions sont celles actualisées par le décret no 2021-1480 du 12 novembre 2021 relatif à l'organisation des classes préparatoires aux grandes écoles et à la continuité des aménagements des épreuves des examens ou concours de l'enseignement supérieur pour les candidats en situation de handicap.

Le candidat doit mentionner dès son inscription en ligne qu'il souhaite bénéficier d'un aménagement particulier. La demande d'aménagement doit être transmise avant la date signifiée dans le présent règlement (voir §1.5.3.) sous peine de ne pouvoir en bénéficier. ECRICOME ne pourra en être tenu responsable.

Attention, l'avis d'aménagement n'a pas force obligatoire et la banque d'épreuves reste souveraine dans sa décision notamment au regard du Règlement Général des Concours si rupture d'égalité.

VOUS DEVEZ CHOISIR ENTRE LES TROIS SITUATIONS

SITUATION 1

J'ai obtenu un aménagement l'année du baccalauréat et/ou lors d'un concours précédent et je souhaite garder mon avis d'aménagement :

Je téléverse mon avis d'aménagement dans mon ESPACE CANDIDAT (complété et signé par le médecin désigné par la MDPH, l'autorité habilitée du rectorat ou de la direction des examens et concours, les services médicaux du rectorat...)

SITUATION 2

J'ai obtenu un aménagement l'année du baccalauréat et/ou lors d'un concours précédent et je souhaite que mon aménagement soit réétudié :

Dans quels cas faire réétudier son aménagement ?

- Vos besoins liés à votre handicap ont évolué
- Les aménagements obtenus au baccalauréat sont incomplets vis-à-vis des épreuves du concours
- Les aménagements obtenus au baccalauréat sont incompatibles avec le règlement du concours

Si je suis inscrit/e au concours ECRICOME ET BCE :

Je transmets mon dossier médical au **médecin-conseil commun aux deux banques** avec le formulaire d'aménagement. Le candidat téléverse son dossier médical à l'adresse :

<https://www.concours-bce.com/les-amenagements-depreuves> à la rubrique « A télécharger, Les documents situation 2 »

Si je suis inscrit/e seulement au concours ECRICOME :

Je téléverse mon dossier médical avec le formulaire d'aménagement **UNIQUEMENT** à l'adresse :

<https://www.concours-bce.com/les-amenagements-depreuves> à la rubrique « A télécharger, Les documents situation 2 »



SITUATION 3

Je n'ai pas d'aménagement mais je souhaiterais en obtenir un :

CAS 1 : J'ai un médecin désigné par la CDAPH :

Je contacte la MDPH pour y déposer ma demande d'aménagement d'épreuves, dossier médical et le formulaire « Avis d'aménagement du médecin désigné par la CDAPH » et toutes les informations médicales nécessaires à l'instruction de votre demande.

ATTENTION ! Vous devez anticiper vos démarches afin que la MDPH puisse traiter votre dossier et vous signifier une réponse dans les délais fixés par le règlement du concours. Certaines MDPH ne traitent plus les concours privés.

CAS 2 : Je n'ai pas de médecin MDPH :

Je transmets mon dossier médical avec le formulaire d'aménagement UNIQUEMENT par courrier avec la mention « CONFIDENTIEL ».

Si je suis inscrit/e au concours ECRICOME ET BCE :

Je transmets mon dossier médical au **médecin-conseil commun aux deux banques** avec le formulaire d'aménagement. Le candidat téléverse son dossier médical à l'adresse :
<https://www.concours-bce.com/les-amenagements-depreuves> à la rubrique « A télécharger, Les documents situation 3 »

Si je suis inscrit/e seulement au concours ECRICOME :

Je téléverse mon dossier médical avec le formulaire d'aménagement UNIQUEMENT à l'adresse :
<https://www.concours-bce.com/les-amenagements-depreuves> à la rubrique « A télécharger, Les documents situation 3 »

- **Candidat non scolarisé**

Le dossier médical est instruit comme dans la situation 3 d'ECRICOME PRÉPA.

1.5.5. La notification au candidat

Le candidat est informé de l'acceptation du principe d'aménagements par e-mail (notification). La nature des aménagements autorisés sera indiquée dans l'ESPACE CANDIDAT.

Les aménagements seront précisés également sur la convocation aux épreuves écrites et le récapitulatif des épreuves orales.

Une fois l'avis d'aménagement validé par ECRICOME, **aucun aménagement supplémentaire ne pourra être invoqué par le candidat, ni en amont, ni le jour des épreuves pour quelque motif que ce soit.**

ECRICOME transmettra au centre d'écrits du candidat les informations nécessaires à la passation des épreuves selon les aménagements consentis.

Le candidat se tient à la disposition du centre d'écrits en cas de démarches particulières à faire en amont des épreuves (contrôle de l'ordinateur personnel, installation matérielle ou logicielle...)

1.5.6. Aléas de dernière minute

Dans le cas d'une pathologie survenant en amont du concours (accidentelle ou chronique) ou en cas de signalement de singularités médicales personnelles ne relevant pas du parcours médical précité, les candidats sont invités à se rapprocher très rapidement d'ECRICOME sous peine de ne pouvoir bénéficier d'aucun aménagement particulier le jour des épreuves.



1.5.7. Exemples d'éléments à fournir

Dans l'hypothèse d'une transmission auprès du médecin-conseil de la banque, ci-dessous quelques exemples de justificatifs médicaux.

Si vous présentez une maladie ou une maladie chronique :

- Un courrier médical détaillé et récent (moins d'un an), rédigé par le spécialiste qui vous suit, donnant le diagnostic précis, le date d'apparition de votre maladie, son évolution ainsi que le traitement prescrit.

Si vous présentez un trouble des fonctions cognitives :

- Les 3 derniers bulletins scolaires ; une copie de l'année en cours d'un devoir de français, philo ou histoire rédigé en classe ; une lettre d'un professeur attestant des difficultés rencontrées...

Si vous présentez une dyslexie, dysgraphie, dyspraxie, dysorthographe... :

- Un bilan orthophonique récent. Les résultats chiffrés ou scores obtenus pour les différents tests utilisés doivent être impérativement mentionnés.
- Un bilan réalisé par le psychomotricien ou l'ergothérapeute récent de moins de deux ans (résultats des tests utilisés). Éventuellement un bilan neuropsychologique récent s'il a été réalisé ou un courrier du neuropédiatre qui a pu vous suivre...

Si vous présentez un déficit auditif :

- Un courrier médical de votre ORL récent de moins de deux ans mentionnant le type de surdité, la date d'apparition de celle-ci, un audiogramme et préciser si vous portez un appareillage auditif.
- Un bilan orthophonique récent de moins d'un an le cas échéant si vous demandez des aménagements pour les épreuves écrites.

Si vous présentez un déficit visuel :

- Un courrier médical de votre ophtalmologue récent de moins de deux ans mentionnant le type et le degré du déficit.

Si vous présentez un trouble de la parole ou du langage oral :

- Un bilan orthophonique récent. Les tests utilisés pour l'évaluation du langage doivent être impérativement mentionnés.
- Une lettre d'un professeur attestant des difficultés rencontrées

Liste non exhaustive...



1.6. STATUT D'ÉTUDIANT

Attention, le statut d'étudiant conditionne l'accessibilité à des dispositifs de formation ou d'alternance spécifiques. Au-delà d'une limite d'âge, le candidat est invité à vérifier son éligibilité à ces dispositifs en amont de votre recrutement par l'école, quelle que soit votre réussite au concours.

Jusqu'à 27 ans le candidat bénéficie du statut classique d'étudiant. Pour l'apprentissage, ce statut peut, selon les régions être dérogatoire jusqu'à 30 ans. Il n'y a aucune limite d'âge pour les personnes en situation de handicap. Dans d'autres cas de figure, le statut d'étudiant peut laisser place à celui de stagiaire de la formation professionnelle (formations financées par les Régions).

1.7. CONSERVATION DES JUSTIFICATIFS ET PIÈCES JOINTES

Les candidats bénéficient d'un accès permanent aux documents téléchargeables via leur ESPACE CANDIDAT, jusqu'à la **mi-septembre 2024** : convocations aux épreuves, attestation de paiement, pièces jointes téléchargées, récupération des copies... Passée cette date, merci de vous rapprocher des services d'ECRICOME.

Toutes ces données sont propres à chaque candidat et sont strictement personnelles. Les attestations sont émises pour servir et faire valoir ce que de droit.

Toutes les données personnelles sont collectées, archivées, anonymisées ou détruites selon les principes ou les traitements décrits dans notre Politique Générale sur les Données Personnelles soumise à consentement.

1.8. ESPACE CANDIDAT, MESSAGERIE PERSONNELLE

Le candidat bénéficie d'un espace personnel propre à son concours. Il y retrouve toutes les données déclaratives de son concours et les pièces jointes en téléchargement. Le candidat dispose **d'une messagerie personnelle intégrée qui est le seul vecteur de communication avec le service des concours**, pour des raisons d'efficacité de traitement et de traçabilité.

CONSEILS D'UTILISATION DE LA MESSAGERIE PERSONNELLE

Toutes les demandes doivent être formulées dans la rubrique *Ma messagerie* de l'ESPACE CANDIDAT. Veillez à bien choisir la thématique des messages afin de ne pas retarder le traitement par le service des concours. Merci également de ne pas multiplier les envois d'un même message dans les différents thèmes de conversation.



II. RÈGLEMENT DES ÉPREUVES

2.1. LES ÉPREUVES ÉCRITES

2.1.1. Matières, coefficients, nombre de places

Nombre de places, épreuves et coefficients ont été communiqués auprès de la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion Professionnelle (DGESIP) pour publication au Bulletin Officiel (B.O.).

Les épreuves des concours sont composées de sujets originaux réalisés par ECRICOME.

Les détails des épreuves sont disponibles dans les plaquettes des concours ou sur le site internet www.ecricome.org.

Les épreuves des concours sont dotées d'un coefficient propre à chaque école.

➤ CONCOURS ECRICOME PRÉPA

Suite à la mise en œuvre depuis la rentrée 2021 des nouveaux programmes des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) pour la filière économique et commerciale, voie générale (ECG), les candidats ont suivi l'un des 4 parcours suivants :

- ✓ Mathématiques approfondies et Histoire, Géographie et Géopolitique du Monde Contemporain (HGGMC)
- ✓ Mathématiques approfondies et Economie, Sociologie et Histoire (ESH)
- ✓ Mathématiques appliquées et Histoire, Géographie et Géopolitique du Monde Contemporain (HGGMC)
- ✓ Mathématiques appliquées et Economie, Sociologie et Histoire (ESH)

Les candidats sont donc amenés à passer les épreuves correspondant aux enseignements du parcours suivi durant leurs deux années de CPGE.

Dans l'éventualité d'un changement de parcours entre la 1^{ère} et la 2^{ème} année, ou d'un redoublement de la 2^{ème} année pendant l'année 2023-2024, **le candidat passe les épreuves correspondant aux enseignements suivis en 2^{ème} année de CPGE**. Dans ce cas, il lui appartient de rattraper les enseignements correspondant au programme de première année de son parcours.

Les candidats doivent s'inscrire au concours en respectant cette obligation. Ils doivent téléverser, lors de leur inscription, une attestation de scolarité de leur établissement d'origine certifiant, outre la réussite de la 1^{ère} année (le cas échéant, l'obtention de 60 crédits ECTS) ainsi que les enseignements suivis dans le cadre du parcours choisi dès le premier semestre de 2^{ème} année de CPGE. **Voir §1.2.2.**

Les 6 épreuves écrites ECRICOME sont présentes.

- Mathématiques approfondies OU appliquées pour la voie ECG ; mathématiques pour la voie ECT
- Culture générale (ECG ou ECT)
- Résumé de texte (ECG), OU management et sciences de gestion (ECT)
- Economie, sociologie et histoire du monde contemporain (ECG), OU histoire-géographie et géopolitique du monde contemporain (ECG), OU économie et droit (ECT)
- LVA (ECG ou ECT)
- LVB (ECG ou ECT)



➤ CONCOURS ECRICOME LITTÉRAIRES

Candidats A/L et ENS

Le concours est composé de 5 épreuves écrites héritées des épreuves de la BEL.

- Composition française
- Composition de philosophie
- Composition d'histoire
- Épreuve de langue et culture ancienne au choix du candidat (Ulm A/L), OU composition de géographie (ENS LYON)
- Commentaire d'un texte en langue étrangère

Candidats B/L

Le concours est composé de 5 épreuves écrites héritées de la BL-SES.

- Composition française
- Composition de philosophie
- Composition d'histoire contemporaine
- Composition de mathématiques
- Composition de sciences sociales



2.1.2. Coefficients des épreuves

Concours ECRICOME PRÉPA

- **Épreuves écrites**

	EM STRASBOURG				KEDGE BUSINESS SCHOOL				MONTPELLIER BS				NEOMA BUSINESS SCHOOL				RENNES SB			
6 épreuves écrites																				
VOIE ECG																				
Maths approfondies	6	6			7	7			6	6			8	8			6	6		
OU Maths appliquées			6	6			6	6			6	6			6	6			6	6
Résumé de texte	3	3	3	3	2	2	2	2	4	4	4	4	2	2	2	2	4	4	4	4
ESH	7		7		6		7		6		6		7		9		5		5	
OU HGGMC		7		7		6		7		6		6		7		9		5		5
Culture générale	4	4	4	4	7	7	6	6	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
LVA	6	6	6	6	5	5	5	5	6	6	6	6	5	5	5	5	6	6	6	6
LVB	4	4	4	4	3	3	4	4	3	3	3	3	3	3	3	3	4	4	4	4
MAX 30 POINTS	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
VOIE TECHNOLOGIQUE																				
Mathématiques ECT	5				7				7				7				5			
Culture générale	4				4				5				5				4			
Management et gestion	8				7				7				7				6			
Économie et droit	6				7				5				6				5			
LVA	5				3				4				3				6			
LVB	2				2				2				2				4			
MAX 30 POINTS	30				30				30				30				30			

- **Épreuves orales**

Admissibilité	EM STRASBOURG	KEDGE BUSINESS SCHOOL	MONTPELLIER BS	NEOMA BUSINESS SCHOOL	RENNES SB
3 épreuves orales					
ANGLAIS	6	7	9	7	6
AUTRE LANGUE	4	4	6	6	5
ENTRETIEN INDIVIDUEL	20	14	15	12	12
COEFS LIBRES	30	25	30	25	23



Concours ECRICOME LITTÉRAIRES

- **Épreuves écrites**

	STRASBOURG		KEDGE BS		MBS		NEOMA BS		RENNES SB	
5 épreuves écrites										
BEL										
Composition française	7	7	6	6	7	7	8	8	6	6
Composition philosophie	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6
Composition histoire	6	6	6	6	5	5	5	5	6	6
Culture et langue (Ulm)	5		7		6		6		7	
OU géographie (Lyon)		5		7		6		6		7
Commentaire en langue étrangère	6	6	5	5	6	6	5	5	5	5
MAX 30 POINTS	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
BL/SES										
Composition française	6		7		7		7		6	
Composition philosophie	6		5		6		5		6	
Composition histoire	6		5		5		4		6	
Composition de mathématiques	6		7		6		7		5	
Composition sciences sociales	6		6		6		7		7	
MAX 30 POINTS	30		30		30		30		30	

- **Épreuves orales**

Admissibilité					
3 épreuves orales	STRASBOURG	KEDGE BS	MBS	NEOMA BS	RENNES SB
ANGLAIS	6	7	9	7	6
AUTRE LANGUE	4	4	6	5	5
ENTRETIEN INDIVIDUEL	20	14	15	13	12
COEFS LIBRES	30	25	30	25	23



2.1.3. Convocation aux épreuves écrites (ECRICOME PRÉPA)

Aucune convocation n'est adressée par voie postale aux candidats : la convocation sera disponible en ligne et en amont des épreuves écrites via l'ESPACE CANDIDAT. ECRICOME avisera les candidats inscrits par e-mail et par SMS de la disponibilité de leur convocation.

Les candidats devront présenter impérativement leur convocation sous forme imprimée durant toute la durée des épreuves.

Les candidats devront également pouvoir attester à tout moment de leur identité (Cf. point §2.1.4).

FORCE MAJEURE

Si les circonstances l'imposent, ECRICOME se réserve le droit de mettre en place des mesures exceptionnelles d'hygiène ou de sécurité non dérogatoires, applicables dans tous les centres de passation des épreuves écrites et orales.

Les candidats en seront informés par SMS ou e-mailing dans leur ESPACE CANDIDAT.

Toutes règles supérieures au règlement général des concours, dictées par une autorité de l'État français s'appliquent. Les candidats en reconnaissent le caractère impératif.

2.1.4. Déroulement des épreuves présentiellelles (ECRICOME PRÉPA)

Les épreuves écrites se déroulent en semaine. Le candidat doit respecter impérativement la date et l'heure de sa convocation ainsi que toute règle annoncée au moment du concours.

Aucune modification de la date de convocation n'est possible.

L'épreuve écrite est commune à tous les candidats quel que soit le centre d'écrits sélectionné (horaires aménagés pour les pays étrangers et territoires ultramarins).

➤ Convocation et vérification de l'identité

- **Pour chacune des épreuves, le candidat doit être muni de sa convocation imprimée et de sa pièce d'identité originale (CNI ou passeport) non photocopiée et en cours de validité. Si la pièce d'identité date de plus de 3 ans, il doit se munir d'une seconde pièce justifiant de son identité et comportant une photographie plus récente (carte d'étudiant, carte de transport...).**
- Après vérification de son identité, le candidat signe la feuille de présence pour chaque épreuve. La signature doit être la même pour toutes les épreuves.
- Tout candidat qui signe la feuille de présence à une épreuve est considéré comme ayant participé au concours.
- Tout candidat se présentant dans un centre différent de celui notifié dans sa convocation se verra refuser l'accès et ne pourra concourir.



➤ **Retard et absence**

- Est considéré comme retardataire tout candidat qui se présente dans la salle après la distribution des sujets. Le candidat retardataire sera admis à composer jusqu'à 1 heure de retard après le début des épreuves.
- Il devra terminer l'épreuve en même temps que les autres candidats. Le candidat dont le retard excède le délai consenti ci-dessus après le début des épreuves se verra refuser l'entrée de la salle de concours.
- Tout candidat qui, pour quelque raison que ce soit, et même en cas de force majeure, ne participe pas à une épreuve écrite, est considéré comme absent.

Toute absence à une épreuve est éliminatoire.

Tout candidat absent ne pourra être autorisé à se présenter à la même épreuve même si elle devait être recommencée ou en cas de sessions multiples.

➤ **Durant les épreuves**

- Tout candidat portant un appareil auditif doit le signaler au responsable de salle dès son arrivée.
- Il est interdit au candidat de composer dans une série, option ou langue différente de celle enregistrée lors de son inscription.
- Le candidat suit les instructions qui lui sont données et ne peut utiliser que les copies, grilles de test et feuilles de brouillons fournies par le centre de concours.
- Le candidat est autorisé à quitter la salle 1 heure après le début de l'épreuve.
- Aucun déplacement de candidat n'est autorisé dans la salle au cours du dernier quart d'heure.
- À l'issue de chaque épreuve écrite, tout candidat doit rendre sa copie composée dans le sens indiqué par le surveillant, même blanche (contresignée), ou la grille de réponse sous peine d'être éliminé.
- A la fin de l'épreuve, le candidat doit cesser d'écrire et poser son stylo à la première injonction du personnel de surveillance.
- **Les sorties pour raison médicale non prévues dans le cadre d'un aménagement d'épreuves ne donnent pas lieu à un rattrapage de temps.**
- **La sortie temporaire de la copie de la salle d'examen entraînera sa nullité quelle que soit la durée et quel que soit le motif invoqué.**

① Par délégation d'ECRICOME, le chef de centre a mandat et pouvoir, pour faire appliquer scrupuleusement le règlement du concours ainsi que les règles associées à chaque épreuve.

Les chefs de centre disposent de cahiers de consignes qui précisent les règles à faire observer aux candidats durant les épreuves écrites.



2.1.5. Matériels et documents autorisés (ECRICOME PRÉPA)

La calculatrice est autorisée uniquement pour l'épreuve de Management et Sciences de Gestion de la voie technologique (CONCOURS ECRICOME PRÉPA). L'utilisation de tout document ou matériel, en dehors de stylos, crayons, correcteur, gomme et règle, est interdite, quelles que soient les épreuves. L'usage des dictionnaires électroniques ou papier est formellement proscrit.

L'utilisation de la calculatrice est limitée aux modèles spécifiés chaque année par la banque à l'exclusion de tout modèle doté d'une mémoire interne ou d'une fonction communicante. Le candidat ne pourra pas apporter plus de deux calculatrices dans la salle d'examens. L'utilisation d'un modèle non autorisé constitue un cas de fraude.

Cf. liste des matériels autorisés en ANNEXE 1.

Seuls le sujet, les brouillons, la copie et le matériel d'écriture nécessaires à la rédaction sont autorisés sur table. La nourriture et la boisson sont autorisées en salle à la condition expresse de ne pas rester sur la table durant l'épreuve. Les trousseaux et objets volumineux sont proscrits.

Les surveillants, sous couvert du chef de centre, ont toute autorité pour faire respecter rigoureusement les consignes.

Si le candidat porte une montre, il doit la déposer sur sa table, bien en évidence.

2.1.6. Comportements pouvant faire l'objet d'une sanction

Les candidats s'engagent à respecter les règles exigées par ECRICOME durant toute la durée des épreuves écrites et durant leur présence dans les centres d'écrits, sous peine de sanctions immédiates ou différées.

Les manquements seront consignés dans le procès-verbal du cahier de centre par le ou les surveillants présents et sous couvert du chef de centre.

Sont particulièrement visés :

- Toute violation ou tentative de violation d'anonymat ;
- L'échange de matériel ou de documents, les bavardages et tentatives d'entrer en communication avec un autre candidat ou toute autre personne non habilitée pendant l'épreuve ;
- Toute agitation ou manifestation intempestive susceptible de gêner les autres candidats ;
- L'usurpation d'identité à des fins de faire concourir une tierce personne
- L'utilisation, ou l'essai d'utilisation ou la simple possession à proximité du candidat :
 - ✓ De tout document non autorisé (tables mathématiques, papiers divers, notices apportées par le candidat, dictionnaires...)
 - ✓ De matériels électroniques ou numériques (MP3, casques audio, machines à calculer, règles à calcul, smartphone et tablettes, **montres connectées...**)
 - ✓ **Plus généralement tout autre moyen de communication présent ou à venir connectable à un réseau informatique ou cellulaire ou appairé.**
- Les candidats devront déposer leur montre (non connectée) sur la table d'examen en évidence des surveillants.



LES TÉLÉPHONES PORTABLES, MONTRES CONNECTÉES OU TOUT AUTRE APPAREIL COMMUNICANT OU APAIRABLE SONT PROSCRITS DANS LA SALLE D'EXAMEN AVANT, PENDANT OU APRES L'ÉPREUVE.

TOUTE CAPTATION PHOTO OU VIDÉO DANS LA SALLE D'EXAMEN SERA SÉVÈREMENT SANCTIONNÉE. TOUT POST SUR LES RESEAUX SOCIAUX SERA SÉVÈREMENT SANCTIONNÉ.

LES APPAREILS DOIVENT PRÉALABLEMENT ÊTRE ÉTEINTS AVANT L'ENTRÉE DANS LA SALLE.

TOUTE POSSESSION SUR SOI Y COMPRIS PASSIVE FERA L'OBJET D'UN CONSTAT DE FRAUDE.

LE CONTREVENANT S'EXPOSE À DES SANCTIONS TELLES QUE PRÉVUES AU POINT §2.1.8. .

Cette liste n'est pas exhaustive et le jury disciplinaire se réserve le droit de sanctionner tout comportement anormal et de nature à entraver, perturber ou nuire à la probité des épreuves.

Les personnels de surveillance des centres d'épreuves écrites sont autorisés à contrôler le contenu des sacs et à demander aux candidats de vider leurs poches.

L'utilisation d'appareils électroniques est susceptible d'être repérée par des détecteurs installés dans les salles de concours.

2.1.7. PV d'incident – Constat de fraude

Tout incident identifié dans le centre d'écrits, en amont, durant et après les épreuves pourra faire l'objet d'un procès-verbal. Ce dernier sera transmis à ECRICOME par le responsable du centre et détaillera la nature de l'incident et l'éventuelle implication d'un ou plusieurs candidats.

Un candidat pris en flagrant délit de fraude ou suspecté de fraude fera l'objet d'un procès-verbal de fraude. Il en est avisé dès constatation et est invité à ne pas quitter la salle à l'issue de l'épreuve. Le procès-verbal est rédigé par les témoins et est signé par le responsable du centre. Il est également signé par le candidat qui prend connaissance des faits reprochés. Le procès-verbal est ensuite transmis à ECRICOME qui l'instruira dans le cadre d'un jury disciplinaire.

Même si un candidat a fait l'objet d'un procès-verbal d'incident ou de fraude, il est autorisé à poursuivre les épreuves du concours.

2.1.8. Sanctions

Les sanctions sont prononcées par un jury disciplinaire (Cf. 2.1.9.).

2.1.9. Jury disciplinaire

Le présent règlement général des concours matérialise l'existence du jury disciplinaire. Le jury disciplinaire d'ECRICOME est désigné pour statuer sur les procès-verbaux d'incident ou de fraude portés à sa connaissance. Il est l'organe compétent pour instruire les cas portés à sa connaissance et prononcer les sanctions.

Le jury disciplinaire fait l'objet **d'un règlement spécifique** disponible sur le site internet d'ECRICOME.



2.2. LES ÉPREUVES ORALES

Les dates des épreuves orales sont fixées par chacune des écoles. Les candidats prennent rendez-vous dans leur ESPACE CANDIDAT. L'épreuve d'entretien de motivation (ou de découverte) est spécifique à chaque école.

2.2.1. Les matières

➤ CONCOURS ECRICOME PRÉPA

Le concours est composé de **3 épreuves orales** :

- Anglais **mutualisé pour les 5 écoles** (40 mn)

20 mn de préparation, visionnage d'une vidéo en langue autochtone, 20 mn devant le jury

Chaque école applique la même durée, le même format et le même barème d'évaluation.

- Autre langue vivante **mutualisée pour les 5 écoles** (40 mn)

20 mn de préparation, visionnage d'une vidéo en langue autochtone, 20 mn devant le jury

- Les candidats sont autorisés à conserver leur brouillon lors de l'audition devant le jury.
- Entretien de motivation (30 mn)

Chaque école applique dans le format commun de 30 minutes les modalités de son choix. Les candidats sont invités à prendre connaissance des spécificités propres à chacune. Le barème d'évaluation de l'épreuve est fonction du format de l'épreuve. Il n'est donc pas commun aux écoles.

➤ CONCOURS ECRICOME LITTÉRAIRES

Le concours est composé de **3 épreuves orales** :

- Anglais **mutualisé pour les 5 écoles** (40 mn)

20 mn de préparation, visionnage d'une vidéo en langue autochtone, 20 mn devant le jury

Chaque école applique la même durée, le même format et le même barème d'évaluation.

- Autre langue vivante **mutualisée pour les 5 écoles** (40 mn), sauf latin et grec ancien

20 mn de préparation, visionnage d'une vidéo en langue autochtone, 20 mn devant le jury

- Pour le latin ou le grec ancien **mutualisée pour les 5 écoles** (1h30mn),

1 heure de préparation (traduction d'un texte), 30 mn devant le jury

- Les candidats sont autorisés à conserver leur brouillon lors de l'audition devant le jury.
- Entretien de motivation (30 mn)

Chaque école applique dans le format commun de 30 minutes les modalités de son choix. Les candidats sont invités à prendre connaissance des spécificités propres à chacune. Le barème d'évaluation de l'épreuve est fonction du format de l'épreuve. Il n'est donc pas commun aux écoles.



2.2.2. L'organisation des oraux (ECRICOME PRÉPA ET LITTÉRAIRES)

Les candidats admissibles à l'issue des épreuves écrites doivent prendre rendez-vous pour les épreuves orales (langues et entretien) sur le site www.ecricome.org via l'ESPACE CANDIDAT durant la période indiquée sur le site. Attention, les langues vivantes et l'entretien de motivation se déroulent la même demi-journée, dans la même école.

Chaque école organise librement les combinatoires de langues sur ses campus : anglais/allemand, anglais/arabe, anglais/chinois, anglais/espagnol et anglais/italien. **Les candidats admissibles seront informés via leur ESPACE CANDIDAT des dates proposées pour chaque campus.**

Les combinaisons de langues suivantes se déroulent exclusivement dans le centre parisien choisi par ECRICOME : anglais/grec ancien, anglais/hébreu moderne, anglais/japonais, anglais/latin, anglais/polonais, anglais/portugais, anglais/russe et anglais/vietnamien.

Il est interdit au candidat de se munir d'un dictionnaire pour les épreuves orales de langues, sauf pour le latin (Gaffiot) et le grec ancien (Bailly).

① Le candidat présente une seule fois les épreuves de langues vivantes, dont la note sera commune pour chaque école présentée.

① **EXCLUSIVEMENT DURANT LA PERIODE DE LA PRISE DE RDV POUR LES ORAUX, LE CANDIDAT SERA AUTORISE A MODIFIER LE CAMPUS OU L'ECOLE DE PASSATION DES LANGUES VIVANTES.**

① Un candidat qui annule son combinatoire de langues vivantes ne peut être admis.

① Il y a autant d'entretiens de découverte que d'écoles où le candidat est déclaré admissible pour les concours ECRICOME PRÉPA ou LITTÉRAIRES. Le candidat choisi librement de passer ou ne pas passer un entretien parmi les écoles où il est déclaré admissible.

FORCE MAJEURE

L'autorisation du principe d'un accueil admissible et le mode de passation des épreuves orales peuvent être dépendants des décisions prises par les autorités administratives de l'État en cas de circonstances exceptionnelles. Les concours organisés par ECRICOME s'y conformeront.

2.2.3. Note éliminatoire

L'entretien individuel peut faire l'objet d'une note éliminatoire fixée à discrétion par chacune des écoles. Les candidats sont invités à se renseigner auprès de l'école pour savoir si elle applique cette disposition.

Dans ce cas, le jury motive sa décision sur le PV de notation.

2.2.4. Principes préalables à la visioconférence

Ce mode n'est pas de droit. Le régime présentiel prévaut. Il est réservé aux candidats éligibles au dispositif et uniquement si les écoles l'autorisent au préalable en concertation avec ECRICOME.

Pour la qualité et la clarté des débats, vous devrez vous assurer :

- De trouver un lieu clos et privatif
- D'être seul(e) dans la pièce
- D'être au calme des bruits environnants
- De disposer d'une connexion stable
- De respecter les règles de passation (Cf. §.)



2.2.5. Vérification de l'identité en mode visioconférence

Au début de votre connexion, le jury vous demandera de vous identifier.

Pour chacune des épreuves, le candidat doit être muni de sa pièce d'identité originale (CNI, passeport ou permis de conduire) non photocopiée et en cours de validité. Si la pièce d'identité date de plus de 3 ans, il doit se munir d'une seconde pièce justifiant de son identité et comportant une photographie plus récente (carte d'étudiant, carte de transport...).

Vous vous présenterez au jury sans couvre-chef ou accessoires. Les candidats portant des signes confessionnels devront être identifiables le temps de vérifier l'identité.

2.2.6. Prérequis de la connexion à distance

Le candidat sera destinataire des liens de connexion des visioconférences lui permettant de se connecter pour son entretien d'anglais et pour son(ses) entretien(s) de découverte.

Le candidat devra au préalable :

- S'assurer de l'opérationnalité de son matériel informatique
- S'assurer de l'opérationnalité de sa webcam
- S'assurer de l'opérationnalité de son microphone (privilégiez un casque audio ou téléphonique à un microphone intégré au PC ou portable)
- S'assurer de l'opérationnalité de sa connexion internet et tester la bande passante à l'aide d'outils gratuits du type <https://www.speedtest.net/fr> ou les tests proposés par votre opérateur internet.

Recommandation technique : Ordinateur de type PC (Windows versions Windows 7 et supérieur) ou Mac (versions Mac OS X 10.11 et supérieur). Mémoire RAM minimum de 2GB / Webcam intégrée ou mobile / Microphone intégré ou additionnel. Navigateur à jour : Firefox, Edge, Safari, Chrome

RESTRICTIONS TECHNIQUES

Les épreuves orales nécessitent l'opérationnalité simultanée de l'image et du son. En cas de défaillance de l'un ou de l'autre, les épreuves ne seront pas prises en considération. Le PV d'audition du candidat en fera état.

2.2.7. Aléa technique

Chaque jury notifiera la qualité technique de l'entretien dans le procès-verbal. Si les conditions d'audition ou de visionnage ne permettent pas de prolonger l'entretien, il vous en avisera oralement et/ou par le chat de la visioconférence et mettra fin à la session.

Le service concours de l'école reviendra vers vous.



2.2.8. Règles de bonne conduite durant une visioconférence

Le candidat s'engage à respecter les principes de passation des épreuves décrites dans les points §2.2.4 à 2.2.6.

- Le candidat s'engage à être seul tout au long de l'épreuve
- Le candidat s'engage à ne recourir à aucune aide de quelque manière que ce soit durant les épreuves
- Le candidat n'est pas autorisé à interrompre l'oral, à sortir de la pièce, à quitter le champ de vision de la caméra, à interrompre le son
- Le candidat respectera l'heure de connexion
- Le candidat devra respecter l'amplitude horaire prévue
- Le candidat se présentera dans une tenue appropriée
- Le candidat est autorisé à présenter des objets à l'écran sans sortir du champ de vision
- Le candidat n'est pas autorisé à télécharger des documents
- Le candidat n'est pas autorisé à utiliser les fonctionnalités du chat

PRÉCISIONS SUR LES ORAUX

Les oraux ne font pas l'objet d'un enregistrement par le logiciel de visioconférence.

Le candidat n'est pas autorisé à une captation directe ou indirecte, seul ou à l'aide d'un tiers, des épreuves sous peine de sanctions.

Si le jury constate une anomalie dans le déroulement de l'oral, il en avertira immédiatement le candidat à l'oral et dans le chat de la visioconférence et le consignera dans le procès-verbal de notation.

Tout comportement suspect pourra faire l'objet d'un procès-verbal d'incident, qualifiable en fraude.



2.3. RÉSULTATS D'ADMISSIBILITÉ ET/OU D'ADMISSION

Les résultats d'admissibilité et d'admission sont publiés sur le site www.ecricome.org

Il appartient aux candidats de consulter le site internet d'ECRICOME via leur ESPACE CANDIDAT à l'aide de leurs identifiants personnels. Aucun courrier ne sera adressé par voie postale aux candidats, que ce soit par ECRICOME ou par les écoles membres d'ECRICOME.

À l'issue des résultats des admissibilités, seules les notes des candidats non-admissibles seront disponibles dans l'espace personnel du site www.ecricome.org (sauf pour les candidats LITTÉRAIRES de la BEL et BL-SES).

À l'issue des résultats d'admission, les notes de tous les candidats seront disponibles dans leur ESPACE CANDIDAT.

Pour les concours ECRICOME PRÉPA et LITTÉRAIRES, l'intégration définitive du candidat dans une école suppose l'acceptation et le respect de la procédure d'affectation SIGEM (www.sigem.org). Les candidats sont invités à en consulter les modalités de calendrier, de fonctionnement et de publication des résultats.

RAPPEL DE LA PROCÉDURE SIGEM

En tant que candidat(e)s ECRICOME dans l'une des écoles membres du SIGEM, nous vous rappelons les 3 étapes à suivre qui vous permettront de pouvoir intégrer une de nos écoles à la rentrée 2024 :

Etape 1 :

Inscription et paiement de l'acompte de 800 euros sur frais de scolarité (cette somme sera reversée à l'école que vous intégrerez ou remboursée si vous n'obtenez aucune affectation).

Seuls les candidats boursiers sont exemptés du paiement de l'acompte sur frais de scolarité par décision commune des écoles membre du SIGEM.

du mardi 25 juin à 09h00 au mardi 2 juillet 2024 à 18h00

Etape 2 :

Résultats d'admission, vous saurez pour chaque école où vous avez passé vos oraux si vous êtes Classé(e) ou Non classé(e) et pourrez ainsi saisir vos vœux sur la plateforme SIGEM.

Du lundi 8 juillet à 14h00 au mardi 10 juillet 2024 à 12h00

Etape 3 :

Consultation des résultats d'affectation. Vous saurez quelle école vous intégrerez à la rentrée 2024.

Le vendredi 12 juillet 2024 à 14h00

Pour toute question ou problème durant ces étapes, n'hésitez pas à contacter notre hotline au tél. 0800 800 441 durant les horaires d'ouverture.

Les équipes SIGEM vous répondent **du mardi 25 juin 9h au samedi 13 juillet 2024** 12h inclus : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 en semaine et de 9h00 à 12h00 le samedi.

La hotline est fermée le dimanche.



2.4. RÉCLAMATIONS

2.4.1. Réclamations, vérifications sur le report des notes

- En ce qui concerne la vérification des notes d'oraux, les candidats saisissent directement ECRICOME et non le campus de passation de l'épreuve.
- Les jurys des concours étant souverains, les demandes de révision de notes ou de nouvelle correction des copies ne sont pas admises.
- **Toutes les réclamations doivent être formulées par écrit et adressées via l'ESPACE CANDIDAT dans les 24 heures qui suivent la communication des résultats d'admissibilité et/ou d'admission.**

2.4.2. Réclamations, médiation, litige sur le concours

En cas de réclamation sur le paiement des frais de concours, les candidats doivent formuler leurs demandes via leur ESPACE CANDIDAT. Les questions seront traitées très rapidement.

Conformément aux dispositions des articles L 611-1 et R 612-1 et suivants du Code de la Consommation concernant le règlement amiable des litiges, lorsque le consommateur a adressé une réclamation écrite au professionnel et qu'il n'a pas obtenu satisfaction ou de réponse dans un délai de deux mois, il peut soumettre gratuitement sa réclamation au médiateur de la consommation. Le médiateur doit être saisi dans le délai maximal d'un an à compter de la réclamation initiale.

Le médiateur désigné par ECRICOME est MÉDIATION DE LA CONSOMMATION & PATRIMOINE

Il peut être saisi directement en ligne à l'adresse suivante : <https://mcpmediation.org>

ou par courrier : MCP - 12 square Desnouettes – 75015 PARIS.

Les parties au Contrat restent libres d'accepter ou de refuser le recours à la médiation et en cas de recours à la médiation, d'accepter ou de refuser la solution proposée par le médiateur.

À défaut d'accord amiable, les Parties pourront saisir le tribunal compétent pour tout litige relatif à l'existence, l'interprétation, la conclusion, l'exécution ou la rupture du Contrat.

2.4.3. Demande de copies (ECRICOME PRÉPA)

Via l'ESPACE CANDIDAT, les candidats peuvent dès l'inscription et à tout moment **jusqu'au 15 septembre 2024** souscrire en ligne au service de mise à disposition des copies numérisées (paiement par CB) depuis leur ESPACE CANDIDAT. Au-delà de cette date, prière de contacter ECRICOME qui instruira la demande (paiement par virement). **Le tarif couvre la mise à disposition des copies et leur conservation sur un serveur sécurisé durant deux années conformément à notre PGPD. Au-delà, elles sont détruites.**

Ce service au prix forfaitaire est optionnel. Pour des raisons techniques, la souscription au forfait est définitive et ne donne pas lieu à remboursement après la date de clôture. Le candidat accédera au téléchargement de ses copies depuis son ESPACE CANDIDAT, depuis le menu "Mes copies" jusqu'à la fin de la session du concours de l'année. Passé le 15 septembre 2024, elles seront transmises par voie électronique.

- **25,00 € TTC** pour les épreuves écrites du concours PRÉPA (6 matières)

La communication des copies aux candidats n'est pas de nature à entraîner la remise en cause de la note, ni le résultat du concours.



2.5. MODIFICATION DU REGLEMENT DES CONCOURS

Les candidats sont informés que tout ou partie du présent règlement général des concours pourra faire l'objet d'une révision en cas de circonstances exceptionnelles remettant en cause la faisabilité des épreuves écrites ou orales.

Aussi, le calendrier, les modalités de recrutement, les conditions d'éligibilité pourront être révisés par ECRICOME qui en avisera tous les candidats finalisés ou en cours de finalisation.

FORCE MAJEURE

Toutes règles supérieures au règlement général des concours, dictées par une autorité administrative de l'État français s'appliquent. Les candidats en reconnaissent le caractère impératif.

Tout manquement auxdites règles pourra faire l'objet d'une sanction ou d'une exclusion du concours.

2.6 DIVULGATION DES SUJETS DES CONCOURS

Toute divulgation d'un sujet de concours, quelle que soit la qualité de la personne physique ou morale identifiée, en amont d'une épreuve ou durant le délai d'étanchéité de l'épreuve (centres d'écrits en décalage horaire ou délai de retard autorisé à une épreuve) fera l'objet de poursuites par ECRICOME devant les juridictions civiles ou pénales compétentes.

Nous demandons aux candidats, à la communauté éducative et aux opérateurs privés concernés par nos concours de faire preuve de la plus grande vigilance en la matière.

2.7 RESPONSABILITÉ EDITORIALE

Tous propos diffamatoires portant atteinte à la probité ou la réputation des concours ECRICOME, ou des personnels en charge de l'organiser, *ad personam* ou non, et mis en ligne sur des réseaux sociaux publics, pourront faire l'objet de poursuites devant les juridictions compétentes.

ECRICOME pratique à cet effet une veille active sur les réseaux sociaux.



II. POLITIQUE DE RESPECT DES DONNÉES PERSONNELLES

L'acronyme RGPD signifie « Règlement Général sur la Protection des Données » (en anglais « General Data Protection Regulation » ou GDPR). Le RGPD encadre le traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union européenne.

Le contexte juridique s'adapte pour suivre les évolutions des technologies et de nos sociétés (usages accrus du numérique, développement du commerce en ligne...).

Ce nouveau règlement européen s'inscrit dans la continuité de la Loi française Informatique et Libertés de 1978 et renforce le contrôle par les citoyens de l'utilisation qui peut être faite des données les concernant.

Il harmonise les règles en Europe en offrant un cadre juridique unique aux professionnels. Il permet de développer leurs activités numériques au sein de l'UE en se fondant sur la confiance des utilisateurs.

Les informations recueillies au travers de votre candidature aux concours ECRICOME font l'objet d'un traitement de données par ECRICOME. Elles seront traitées de façon confidentielle.

Seules les personnes habilitées pourront accéder à vos données à des fins strictement internes. Outre ECRICOME, les destinataires des données sont les organismes partenaires d'ECRICOME à des fins de votre recrutement par voie de concours.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés et au RGPD, en justifiant de votre identité, vous bénéficiez de droits d'accès, de rectification, d'effacement ou de portabilité de vos données, du droit de retirer un consentement préalablement donné à un traitement, ou, pour des motifs légitimes de vous y opposer totalement ou partiellement, ou encore à en demander la limitation.

Toutes les connexions authentifiées du candidat à son espace personnel font l'objet d'une traçabilité opposable en cas de contentieux.

Toutes les dispositions prises par ECRICOME en matière de traitement des données personnelles sont consignées dans un document dédié (Politique Générale et de Protection des Données Personnelles). Vous pouvez la télécharger en [cliquant ICI](#).

Ces informations sont également disponibles depuis l'ESPACE CANDIDAT.

Vous pouvez exercer votre droit d'accès à vos données personnelles en [cliquant ICI](#).

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

ANNEXE 1 : MATÉRIEL AUTORISÉ

Seule l'épreuve de Management de la voie ECG – série ECT autorise la calculatrice.

Sont autorisés les calculatrices « simples » de bureau

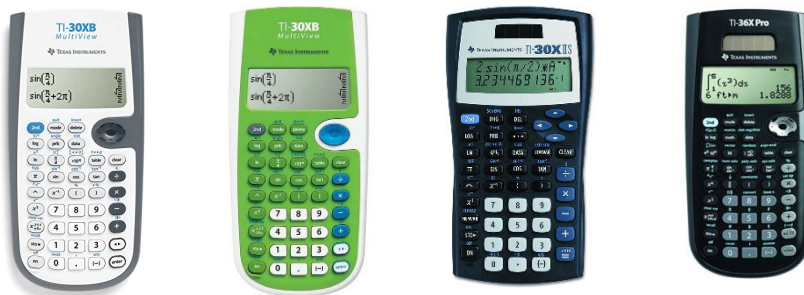


Sont autorisés à les calculatrice dites « COLLEGE » sans mémoire.

Sont interdites les calculatrices scientifique de lycée ou à mémoire interne.

TEXAS INSTRUMENT

TI 30 / TI 36 et variantes, TI Collège, Collège Plus...



CASIO

FX 83 / FX 92 / FX 115 et variantes



Aucun autre modèle de calculatrice ne sera accepté et le candidat ne pourra apporter plus de 2 calculatrices dans la salle d'examen.

L'utilisation d'un autre modèle de calculatrice constitue un cas de fraude au concours. Les surveillants sont autorisés à vérifier à tout moment de l'épreuve le matériel utilisé par le candidat.